

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1553

présenté par
M. de Fournas**ARTICLE 12**

I. – À l’alinéa 28, substituer au nombre « 24,81 » le nombre « 19 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 29, substituer au nombre : « 24,81 » le nombre : « 19 » et au nombre : « 30,8 » le nombre : « 19,5 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 30, substituer au nombre : « 30,8 » le nombre : « 19,5 » et au nombre : « 36,79 » le nombre : « 20 ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 31, substituer au nombre : « 36,79 » le nombre : « 20 » et au nombre : « 42,78 » le nombre : « 20,5 ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 32, substituer au nombre : « 42,78 » le nombre : « 20,5 » et au nombre : « 48,77 » le nombre : « 21 ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 33, substituer au nombre : « 48,77 » le nombre : « 21 » et au nombre : « 54,76 » le nombre : « 21,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement**de**repli*

Cet amendement permet de lisser la trajectoire d’évolution du coût du gazole non routier pour les engins du domaine de l’agriculture et des travaux publics, afin de minimiser l’impact financier pour les entreprises et de laisser le temps à celles-ci de trouver des solutions alternatives sur la durée.